

Arras, le 30 avril 2019

Déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Pas-de-Calais

Le Conseil départemental a adopté hier les premières mesures opérationnelles de la déclinaison dans le Pas-de-Calais de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

A cette occasion Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, souhaite rappeler que la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Cette adoption de mesures fait suite à la convention cadre signée le 18 décembre dernier, par Fabien SUDRY et Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental.

Les actions adoptées hier permettront :

- **de prévenir** les sorties sans solution des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- **de renforcer** l'accompagnement des allocataires de minima sociaux pour redonner à chacun une perspective d'emploi ;
- **de promouvoir** le travail social au service de toutes les familles.

Pour accompagner le renforcement des actions de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État versera une somme dédiée de plus de 10 millions d'euros au département du Pas-de-Calais sur la durée de trois ans de la convention cadre.

Ces crédits viennent s'ajouter aux moyens déjà dégagés par l'État au profit du département au titre du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI), moyens qui s'élèvent à environ 2 millions d'euros par an depuis 3 ans.

Cette convention de partenariat avec le département ne résume pas l'effort de l'État. En effet, au-delà des mesures évoquées ci-dessus qui relèvent du champ de compétences du Conseil départemental, la déclinaison de la stratégie pauvreté repose également sur la mobilisation renforcée des moyens de l'État, des organismes sociaux et des collectivités afin de consolider les actions engagées mais aussi d'amplifier les actions concourant à rompre avec les situations d'assignation et de reproduction de la pauvreté.

Communiqué de presse



- **C'est ainsi que les moyens de la Caisse d'allocation familiales seront mobilisés** afin de renforcer la présence dans les zones déficitaires de centres sociaux ou de structures d'accueil de la petite enfance.
- **L'État pour sa part développera notamment ses actions en matière d'insertion par l'activité économique** dispositif sur lequel il mobilisera plus de 35 millions d'euros en 2019 dans le département, ainsi que par l'extension du dispositif de la garantie jeune pour lequel il mobilisera 4,5 millions d'euros.
- **Dans le domaine éducatif, le doublement des classes en zone d'éducation prioritaire** (en REP et REP +) participe également directement à la stratégie de lutte contre la pauvreté.
- **Enfin, l'agence régionale de santé (ARS) est étroitement associée à la démarche** et elle dispose de moyens complémentaires dédiés pour appuyer et développer des projets d'accès aux soins des personnes démunies dans les territoires prioritaires dans la lutte contre la pauvreté.

Le préfet se félicite de cette validation des premières mesures opérationnelles et souhaite poursuivre la collaboration avec le Conseil départemental et l'ensemble des partenaires pour mettre en œuvre les mesures destinées à rompre avec les situations de pauvreté.